



## **ARRETE N°2023-03-POL-P**

**Mise en demeure d'élagage et de recépage de plantations privées riveraines  
le long de la voie publique.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article R.116-2 ;

Vu les articles 9 et 12 de l'arrêté municipal n°05/2011 approuvé le 23 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de constatation n°05/2023 en date du 10 janvier 2023 par la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas.

Considérant que les branches des haies plantées sur la propriété de Monsieur GIMENEZ sise 18 rue des Roudères empiétant sur la voie communale compromettent tant la sécurité des usagers que la conservation des voies.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur GIMENEZ est mis en demeure d'élaguer les branches des haies plantées sur sa propriété sise 18 rue des Roudères et situées le long de la voie communale sous le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit à partir de la notification du présent arrêté les travaux d'élagages et de recépage n'ont pas été effectués, il y sera procédé d'office par les soins de la commune aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché, publié en Mairie, notifié à M. GIMENEZ ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 12 Janvier 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

